

Conditions de vente

Sérénité Electrique Pro

I. OBJET DU CONTRAT

- GEG s'engage, à la demande expresse du client, à intervenir pour des actions de remise en service, totale ou partielle, et de mise en sécurité du circuit ou de son installation électrique intérieure (en aval du disjoncteur de branchement au sens de la norme C.15-100).
- Le service SERENITE ELECTRIQUE PRO est destiné aux clients professionnels ayant souscrit un contrat d'énergies pour une durée minimale d'un an avec GEG, et porte sur les installations Basse Tension dont la puissance maximale est de 36 kVA.

2. CONDITIONS D'INTERVENTION

- GEG s'engage à intervenir 24H/24 et 365 jours par an dans un délai maximal d'intervention sur le secteur grenoblois suivant l'appel téléphonique du client au 04 76 84 37 37.
- Le technicien sur place procédera à la localisation et à l'isolement de l'appareil ou de la partie de l'installation en défaut, et au rétablissement de la fourniture électrique dans la limite du respect des conditions de sécurité.
- Cette intervention ne remplace pas une éventuelle remise en état de l'installation à la charge et sur l'initiative du client, réalisée par l'électricien de son choix.
- Cet abonnement exclue le dépannage et la réparation des appareils en défaut fonctionnant à l'électricité (four, réfrigérateur, radiateur, ordinateur, et tout autre appareil) qui, en cas de défaillance seront mis hors circuit afin de permettre la remise en service de l'installation.

Réserves :

- GEG pourra dépasser le délai maximal d'une heure en cas de panne réseau ou d'incident exceptionnel nécessitant la mobilisation de ses équipes de dépanneurs (appels pompiers).
- Si le client le demande, il pourra avoir accès aux rapports d'intervention relatifs comme justificatifs de ce non respect.
- Si le client est locataire, les interventions relevant du domaine de responsabilité du propriétaire (modifications d'installations fixes du site) doivent être effectuées en accord avec celui-ci.

3. PERIMETRE EXCLUSIF D'INTERVENTION

- Isolation (mise Hors Service) de l'appareil ou d'une partie de l'installation en défaut dans la mesure où l'installation le permet et dans la limite du respect des conditions de sécurité.
- Remplacement d'un porte fusible ou d'un mini disjoncteur unipolaire hors mini-disjoncteur différentiel.
- Remplacement contacteur jour / nuit du chauffe-eau électrique.
- Teste du disjoncteur avec vérification sommaire de l'installation.
- Remplacement de fusibles avec vérification sommaire de l'installation
- Remise en service totale ou partielle de l'installation électrique

4. PRIX ET REGLEMENT

- Le règlement du montant de la redevance contractuelle sera effectué en début de période. Il sera inclus dans la facture d'énergie et réglé avec celle-ci.
- Ce montant est fixé à 5 € uros Hors Taxes par mois
- La prise en compte effective de l'abonnement est soumise à une période de carence de 8 jours correspondant au délai de rétractation du client
- La liste des tarifs du matériel non pris en charge par le service est disponible sur simple demande auprès de votre technicien GEG.

5. DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION :

- L'abonnement est souscrit pour une durée minimale d'un an. il se poursuit par tacite reconduction si le client ne manifeste pas la volonté de résilier son abonnement au service à l'issue de cette année.
- Passé ce délai, la résiliation du service SERENITE ELECTRIQUE PRO se fait par courrier ou par mail à l'adresse suivante : info@geg.fr sans préavis ni pénalité.
- Le paiement de la première facture d'énergie suivant la demande d'abonnement au service « SERENITE ELECTRIQUE PRO » vaut acceptation des conditions générales de vente du service « SERENITE ELECTRIQUE PRO ».
- En tout état de cause, la résiliation du service interviendra automatiquement en cas de résiliation du contrat de fourniture d'électricité avec GEG.